



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des ressources humaines**

**Le Ministre de l'Education Nationale,  
La Ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2019 fixant les contingentements pour l'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial des corps des personnels techniques et pédagogiques relevant des ministres chargés de la jeunesse et des sports,

**ARRETTENT**

Article 1 : Les professeurs de sport dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle au titre de l'année 2025 :

- 1- M. ALLIAUME Stéphane
- 2- M. APICELLA Norbert
- 3- M. BARBERIS Frédéric
- 4- M. BERTHOLET Jacky
- 5- Mme BOTTA Corine
- 6- M. CARAYON Christophe
- 7- M. COM Philippe
- 8- M. CORREA Tidiane
- 9- M. DAVID Jérôme
- 10- M. DHENNIN Didier
- 11- Mme DJATE-TAILLARD Patricia
- 12- M. DOUMA-BENYAMINA Yacine
- 13- M. PATORET Jean-LUC
- 14- M. PLA Jacques
- 15- Mme RAKOUTE Laurence
- 16- M. RAMBEAU Pascal
- 17- M. REBOURG Eric
- 18- M. ROTHERMUNDT Boris
- 19- M. ROULET Gilles
- 20- M. RUIZ José
- 21- M. SAINT-GENIES Grégory
- 22- Mme STEPHAN Véronique
- 23- Mme THIBAUT-TEFFRI Carole
- 24- M. VUITTON Philippe

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**- 2 DEC. 2025**  
Fait à Paris, le

**Le sous-directeur  
P./ Les ministres et par délégation,  
des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs,  
techniques, pédagogiques, sociaux et de santé**

**Vincent GOUDET**